



Assemblée générale

Distr. générale
24 mai 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 42 de l'ordre du jour

**Session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001
au suivi du Sommet mondial pour les enfants**

Lettre datée du 24 mai 2001, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Présidente du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du message politique du Comité des ministres pour communication à la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 42 de l'ordre du jour.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(Signé) Claudia **Fritsche**

**Annexe à la lettre datée du 24 mai 2001, adressée
au Secrétaire général par la Représentante permanente
du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Délégués des ministres

Documents CM

CM(2001)71 7 mai 2001

Cent-huitième session

Strasbourg, 10-11 mai 2001

**Message politique du Comité des ministres
pour communication à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les enfants
(New York, 19-21 septembre 2001)**

I. Notre engagement

Nous, les gouvernements des 43 États membres du Conseil de l'Europe, tous Parties à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, réaffirmons notre engagement à l'égard des principes adoptés lors du Sommet mondial pour les enfants, le 30 septembre 1990, réaffirmons notre engagement à l'égard des principes adoptés lors du Sommet mondial pour les enfants, le 30 septembre 1990.

Nous reconnaissons l'importance et l'universalité des normes consacrées par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et nous engageons à nous acquitter de nos obligations en vue de sa mise en oeuvre. Nous sommes résolus à promouvoir le bien-être des filles et des garçons et à nous attaquer, en Europe et dans le monde, aux problèmes et aux souffrances provenant de la pauvreté, de la discrimination et de la violence. Nous considérons les enfants comme un atout et sommes persuadés que l'on devrait leur donner les moyens et la possibilité de participer activement à l'amélioration de leurs conditions de vie.

Aussi, nous nous félicitons de la tenue de cette session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au suivi du Sommet mondial pour les enfants ainsi que de la Conférence régionale préparatoire de Berlin (16-18 mai 2001). Nous rendons également hommage aux travaux des Nations Unies et en particulier de l'UNICEF, visant à promouvoir les droits de l'enfant, ainsi qu'aux travaux des organisations gouvernementales et non gouvernementales et de tous ceux qui s'efforcent de bâtir pour les générations d'aujourd'hui et de demain un monde respectueux des enfants.

Nous réaffirmons que les enfants doivent jouir de leurs droits en tant qu'êtres humains et de leurs libertés fondamentales en tant qu'individus et sujets de droit actifs. Étant donné qu'en raison de leur âge ils sont vulnérables et ont des besoins particuliers, ils requièrent également une protection spécifique. Nous nous engageons

donc à oeuvrer pour la protection des enfants et la promotion d'une société respectueuse à leur égard et à faire de l'intérêt supérieur de l'enfant une considération primordiale dans la prise de décisions.

II. La protection des droits de l'enfant

En tant que membres d'une organisation qui défend les droits de l'homme et la prééminence du droit, nous sauvegardons les droits de l'enfant par l'intermédiaire d'instruments juridiques, dont la Convention européenne des droits de l'homme de 1950. La jurisprudence consécutive de la Cour européenne des droits de l'homme a exercé une profonde influence sur tous nos États membres. Les enfants sont également protégés par la Charte sociale européenne.

Afin d'assurer l'application de l'article 4 de la Convention des Nations Unies, nous avons élaboré la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants, entrée en vigueur en 2000. Cette convention et son Comité permanent encouragent la promotion des droits procéduraux, de la médiation et d'organes nationaux pour les enfants qui peuvent comprendre des médiateurs (« ombudsmans »).

III. La promotion d'une société respectueuse des enfants

En tant que membres d'une organisation visant à promouvoir la cohésion sociale, nous nous engageons à construire une société respectueuse des enfants au sein de laquelle les parents ou ceux qui s'occupent des enfants sont en mesure de leur offrir des milieux sûrs, stables et stimulants pour leur développement. Dans l'intérêt des enfants et de la vie de famille, nous soutenons les familles, et en particulier celles qui sont en difficulté, et sommes déterminés à aider les parents à parvenir à un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie de famille.

Nous sommes convaincus que les mesures prises dans le domaine social, celui de la santé et des modes de garde ainsi que l'accès à une éducation et un encadrement de qualité, sont essentiels pour permettre aux enfants de réaliser pleinement leur potentiel. Nous nous engageons donc à développer l'égalité d'accès à l'éducation et à la santé pour tous les enfants, à lutter contre toutes formes de discrimination et à prêter une attention particulière aux enfants qui ont des besoins spécifiques. Nous reconnaissons la nécessité d'assurer un suivi effectif de l'impact de nos politiques afin de veiller à ce qu'elles soient bénéfiques à tous les enfants.

Nous sommes persuadés que l'on devrait donner aux enfants la possibilité dans la vie de famille, à l'école, pendant leurs loisirs et dans la société en général de participer activement, en fonction de leur âge et de leur maturité, à la prise de décisions sur des questions qui les concernent directement. Ils devraient pouvoir recevoir des informations et exprimer leurs vues dans leur langue maternelle.

Nous appuyons les travaux de l'UNICEF visant à recueillir les points de vue des enfants.

Nous promouvons également de nouvelles approches pour traiter les jeunes délinquants et améliorons les systèmes judiciaires pour enfants dans les États membres.

IV. L'action future du Conseil de l'Europe

Dans le but de promouvoir le statut juridique de l'enfant, nous poursuivrons nos efforts afin d'achever l'élaboration d'instruments et d'appliquer les principes relatifs :

- À l'établissement et aux conséquences juridiques des liens de filiation (responsabilités parentales, entretien, nom, nationalité, succession, droit, dans la mesure du possible, de connaître ses origines);
- Au droit de l'enfant d'entretenir des contacts appropriés, y compris par-delà les frontières, avec ses deux parents et les autres personnes qui ont un lien de parenté avec elle ou lui.

En vue de renforcer, en droit pénal, la protection des enfants contre l'exploitation, la violence et les mauvais traitements, nous réexaminerons les instruments existants et accroîtrons leur efficacité.

Nous nous proposons d'appeler tous nos États membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier et à mettre en oeuvre dans leur intégralité tous les traités et toutes les normes qui favorisent l'intérêt supérieur de l'enfant, y compris les deux protocoles facultatifs à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Afin de promouvoir la cohésion sociale et de s'attaquer à des problèmes de politique sociale affectant les enfants, nous utiliserons les connaissances acquises dans le cadre des programmes du Conseil de l'Europe et travaillerons, dans notre organisation, notamment par l'intermédiaire de son nouveau Forum pour l'enfance et la famille qui comprend des enfants parmi ses participants, en vue :

- De favoriser une participation active des enfants à la prise de décisions, en fonction de leur âge et de leur maturité, et en coopération avec les organisations non gouvernementales intéressées;
- De lutter contre la criminalité, la violence et la marginalisation en abordant les problèmes liés à la famille, à l'école et au voisinage;
- D'améliorer les conditions de vie des enfants placés en institution et d'assurer la bonne réinsertion des enfants victimes d'exploitation, de violence et de mauvais traitements.

V. Des mesures communes

Nous sommes résolus à faire progresser la défense des droits et la participation active de l'enfant partout dans le monde, en :

- Partageant avec d'autres régions du monde, en tenant compte de leur situation et de leurs ressources spécifiques, l'expérience acquise par le Conseil de l'Europe en ce qui concerne l'élaboration et la mise en oeuvre d'instruments normatifs et de politiques dans les domaines juridique, social et culturel;
- Menant une réflexion de fond sur les corrélations entre le développement social et la possibilité pour les enfants de jouir pleinement de leurs droits, corrélations dont nous souhaiterions qu'elles fassent l'objet d'un forum interrégional spécifique organisé conjointement avec les Nations Unies et consacré à l'analyse des principaux obstacles et à des échanges de bonnes pratiques;

- Collaborant avec les Nations Unies sur le terrain de la protection juridique des droits de l'enfant pour favoriser leur exercice et empêcher la traite des filles et des garçons, la pornographie infantile, y compris la pornographie dans le cyberspace, et d'autres formes d'exploitation;
 - Soutenant les actions de sensibilisation, notamment en proclamant une Journée annuelle internationale des droits de l'enfant – dans l'hypothèse où l'Assemblée générale des Nations Unies prendrait une telle décision.
-